



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 13/01/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Face à l'ampleur inédite de la crise sanitaire, la Préfète de la Creuse renouvelle l'arrêté sur le port du masque

La Creuse fait face à une diffusion virale d'une ampleur inédite de la COVID 19. Le taux d'incidence de l'épidémie dans le département atteint aujourd'hui 1 747 (484 chez les personnes âgées de plus de 65 ans). Cette dynamique est similaire au niveau national avec un taux d'incidence générale s'élevant à 2 810. Ce taux est particulièrement alarmant (4 604) chez les jeunes de 20 à 29 ans, selon Santé Publique France.

Dans ce contexte, et après consultations avec les élus du département, Virginie Darpheuille, Préfète de la Creuse, a signé le renouvellement pour un mois de l'arrêté du 26 novembre 2021, fixant les modalités du port du masque en extérieur pour les personnes de 11 ans et plus dans le département.

Le masque obligatoire en extérieur lors de tous les rassemblements

Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans tous les établissements recevant du public soumis au pass sanitaire ou non, ainsi que dans l'ensemble des lieux clos ouverts au public. Cet arrêté concerne l'obligation du port du masque en extérieur: dans les marchés, les foires, les brocantes, les vide-greniers. Le port du masque est également obligatoire lors des rassemblements spontanés ou non : les manifestations, cérémonies, réunions ou activités créant de la promiscuité comme les files d'attente, et lors de tout événement où la distanciation physique d'au moins deux mètres entre les personnes ne pas être respectée.

Des peines pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement

Toute infraction constatée par les forces de l'ordre pourra faire l'objet de contravention. En cas de violation à plus de trois reprises de cet arrêté dans un délai de 30 jours, le contrevenant s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement, 3 750 euros d'amende, ainsi qu'à une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Maintenir la vigilance collective et le respect des gestes barrières

Le strict respect des gestes barrières reste indispensable pour lutter contre l'épidémie. Les mesures sont simples et connues de tous : aérer, éviter les rassemblements et les regroupements, ne pas se serrer la main, éviter tout contact avec autrui en cas de doute et / ou d'apparition des premiers symptômes et aller se faire tester. La vaccination reste la plus efficace des mesures barrières. Toutes les Creusoises et tous les Creusois peuvent, facilement et sans délai, accéder à un rendez-vous pour leur première dose ou leur dose de rappel.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle
Victor FLEURY
Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08
Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr

1/1

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse